



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## débits de tabac

Question écrite n° 51385

### Texte de la question

Lors de la présentation de son plan fiscal, le Gouvernement a annoncé la suppression de la vignette automobile. Cette décision prise sans concertation avec les gérants de débits de tabac a créé un vif émoi au sein de la profession. Afin de compenser cette perte de revenu, les gérants de débits de tabac plaident pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et pour que soit engagée une négociation globale sur la situation de leur profession. M. Guy Teissier demande donc à Mme la secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Comme l'avait indiqué le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget, un plan d'accompagnement a été mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. C'est ainsi qu'une franchise de la redevance est instaurée depuis le 1er janvier 2001 sur les premiers 129 582 euros (850 000 francs) de chiffre d'affaires. Ce seuil sera porté à 152 500 euros (1 million de francs) au 1er janvier 2004. Cette exonération a pour effet direct d'améliorer la rémunération nette pour la vente des tabacs. Elle concerne tous les débitants, quel que soit leur chiffre d'affaires. Cette mesure traduit le souci du Gouvernement de préserver le commerce de proximité que constituent les débits de tabac, tout particulièrement dans les zones rurales. Par ailleurs, conformément aux souhaits du Gouvernement, des négociations ont été menées entre la Confédération des débitants de tabac et leur principal fournisseur afin d'examiner l'ensemble des difficultés relatives à l'approvisionnement en produits du tabac. Ces discussions ont abouti à la conclusion d'un protocole d'accord national sur la qualité de la distribution. Cet accord contient des avancées significatives. Ainsi, il porte le niveau de crédit de stock de 45 % à 60 % de la moyenne des livraisons de l'année précédente et assouplit ses modalités de révision. Les modifications réglementaires nécessaires pour que ces mesures puissent entrer en oeuvre ont été immédiatement prises par le Gouvernement. La suppression de la vignette s'est donc effectuée dans de bonnes conditions et a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de la situation économique des débitants avec des réponses appropriées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Teissier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51385

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 11 mars 2002

**Question publiée le** : 25 septembre 2000, page 5457

**Réponse publiée le** : 18 mars 2002, page 1525